

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 131/7e L la Commission permanente de la Chambre des Députés portant approbation du compte administratif de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti pour l'exercice 1969 (rendue exécutoire par arrêté n° 70-1106/SG/CD du 21 septembre 1970).

n° 131/7e L la

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
10 septembre 1970

Numéro JO
n° 19 du 10/10/1970

Date du numéro
10 octobre 1970

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vu le décret n° 47-556 du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire

Vu l'arrêté n° 69-206/SG/CG du 29 janvier 1969 portant approbation du budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti pour l'exercice 1969

Vu la délibération n° 84/7e L du 30 décembre 1969 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1970

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 12 août 1970

A adopté dans sa séance du 10 septembre 1970 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé le Compte administratif de l'exercice 1969 du budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire Français des Afars et des Issas arrêté ainsi qu'il suit : — en recettes à : 11.432.160 FD. — en dépenses à : 10.525.291 FD. Art. 2. — L'excédent des recettes en résultant et qui s'élève à 906.869 FD, sera versé dans la caisse de réserve de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti.

Le Président de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ORBISSO GADITTO HASSAN.Le Secrétaire de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.